

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 20/03/2018 Date de révision: 27/03/2020 Remplace la fiche: 05/09/2019 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Cedarwood & Jasmine #TCDL-CFRA-BOWL-NCJA

UFI : UHCX-M2PF-P00P-NRDE Code du produit : TCDL-CFRA-BOWL-NCJA Type de produit : Parfums, produits parfumés Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Parfums, produits parfumés

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Parfums, produits parfumés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

The Cosy Owl 20-28 Albert Road. Braintree, Essex CM7 3JQ

Tel: +44 1376 560 348

enquiries@cosyowl.com - www.cosyowl.com Company registration number: 07738645

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Emergency number: +44 1376 560 348

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Cancérogénicité, catégorie 2 H351 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : Geraniol; Hexyl cinnamic aldehyde; Benzoate de benzyle; Musk ketone; d-Limonene;

Linalool; 2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Benzoate de benzyle	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° Index) 607-085-00-9 (N° REACH) 01-2119976371-33	17,475 – 34,95	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 2, H411	
Hexyl cinnamic aldehyde	(N° CAS) 101-86-0 (N° CE) 202-983-3 (N° REACH) 01-2119533092-50	8,05 – 16,1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	
2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester	(N° CAS) 118-58-1 (N° CE) 204-262-9 (N° REACH) 01-2119969442-31	5,15 – 10,3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	
Benzyl acetate	(N° CAS) 140-11-4 (N° CE) 205-399-7 (N° REACH) 01-2119638272-42	5,075 – 10,15	Aquatic Chronic 3, H412	
Tonalid (Fixolide) crystals	(N° CAS) 21145-77-7 (N° CE) 244-240-6	4 – 7	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
Linalool	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 (N° Index) 603-235-00-2 (N° REACH) 01-2119474016-42	2,6 – 5,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	
Cedarwood oil, Texas	(N° CAS) 68990-83-0 (N° CE) 294-461-7;614-888-8	2,1 – 4,2	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

d-Limonene	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119493353-35	1,575 – 3,15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Musk ketone	(N° CAS) 81-14-1 (N° CE) 201-328-9 (N° Index) 609-069-00-7	1,05 – 2,1	Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Vanillin	(N° CAS) 121-33-5 (N° CE) 204-465-2 (N° REACH) 01-2119516040-60	0,625 – 1,25	Eye Irrit. 2, H319
Geraniol	(N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1 (N° REACH) 01-2119552430-49	0,5 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Oranger Crystals	(N° CAS) 93-08-3 (N° CE) 202-216-2	0,5 – 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Eugenol	(N° CAS) 97-53-0 (N° CE) 202-589-1	0,45 – 0,9	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Orange oil	(N° CAS) 8008-57-9 (N° CE) 232-433-8 (N° REACH) 01-2119493353-35	0,1 – 0,2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Nerol	(N° CAS) 106-25-2 (N° CE) 203-378-7	0,1 – 0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Indole crystals	(N° CAS) 120-72-9 (N° CE) 204-420-7	0,1 – 0,2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311
Methyl isoeugenol	(N° CAS) 93-16-3 (N° CE) 202-224-6 (N° REACH) 01-2120223689-47	0,1 – 0,2	Skin Sens. 1B, H317
trans-Anethole (food grade)	(N° CAS) 4180-23-8 (N° CE) 224-052-0	0,075 – 0,15	Skin Sens. 1B, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption

Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un

médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée. Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Premiers soins après ingestion

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

: Aérer la zone.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi

vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le

produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage

: 25 °C

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage

: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Benzyl acetate (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur limite (mg/m³)	62 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	10 ppm

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Benzyl acetate (140-11-4)		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	61 mg/m³	
Grænseværdie (langvarig) (ppm)	10 ppm	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm	
OEL (15 min ref) (ppm)	30 ppm (calculated)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
OEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
IPRV (mg/m³)	5 mg/m³	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA (ppm)	10 ppm	
OEL catégorie chimique (PT)	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA (mg/m³)	50 mg/m³	
OEL TWA (ppm)	8 ppm	
OEL STEL (mg/m³)	80 mg/m³	
OEL STEL (ppm)	13 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLA-ED (mg/m³)	62 mg/m³	
VLA-ED (ppm)	10 ppm	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH TWA (ppm)	10 ppm	
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen	

Musk ketone (81-14-1)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL catégorie chimique (AT)	Group B Carcinogen

d-Limonene (5989-27-5)		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP-arvo (8h) (mg/m³)	140 mg/m³	
HTP-arvo (8h) (ppm)	25 ppm	
HTP-arvo (15 min)	280 mg/m³	
HTP-arvo (15 min) (ppm)	50 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	28 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
Valeur limite au poste de travail (ppm)	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

d-Limonene (5989-27-5)		
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA (mg/m³)	28 mg/m³	
OEL TWA (ppm)	5 ppm	
OEL STEL (mg/m³)	112 mg/m³	
OEL STEL (ppm)	20 ppm	
OEL catégorie chimique (SI)	Potential for cutaneous absorption	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
VLA-ED (mg/m³)	168 mg/m³	
VLA-ED (ppm)	30 ppm	
OEL catégorie chimique (ES)	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grenseverdier (AN) (mg/m³)	140 mg/m³	
Grenseverdier (AN) (ppm)	25 ppm	
Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m3)	175 mg/m³ (value calculated)	
Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	37,5 ppm (value calculated)	
OEL catégorie chimique (NO)	Sensitizing substance	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (mg/m³)	40 mg/m ³	
VME (ppm)	7 ppm	
VLE(mg/m³)	80 mg/m³	
VLE (ppm)	14 ppm	
OEL catégorie chimique (CH)	Sensibilisant	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:	
Porter des gants de protection.	

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

Protection	de la	peau	et du	corps:
------------	-------	------	-------	--------

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair. ambré.
Odeur : characteristic.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 93,33 °C (coupelle fermée) ASTM D7094

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : ≈ 1,13

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Cedarwood & Jasmine #TCDL-CFRA-BOWL-NCJA

ETA CLP (voie orale) 1187,921 mg/kg de poids corporel

Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

trans-Anethole (food grade) (4180-23-8)

DL50 orale rat 2090 mg/kg

Geraniol (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

Eugenol (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel

Oranger Crystals (93-08-3)	
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel

Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
DL50 voie cutanée	4000 mg/kg de poids corporel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Tonalid (Fixolide) crystals (21145-77-7)	
DL50 orale rat	570 mg/kg
DL50 orale	1000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

Musk ketone (81-14-1)	
DL50 orale rat	10 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 10 g/kg

d-Limonene (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

Linalool (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg

Indole crystals (120-72-9)	
DL50 orale rat	1 g/kg
DL50 orale	1000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	790 mg/kg
DL50 voie cutanée	790 mg/kg de poids corporel

Nerol (106-25-2)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

Methyl isoeugenol (93-16-3)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel

Vanillin (121-33-5)	
DL50 cutanée lapin	> 5010 mg/kg

2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester (118-58-1)	
DL50 orale rat	2227 mg/kg
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Orange oil (8008-57-9)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Fiche de données de sécurité

d-Limonene (5989-27-5)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Eugenol (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
i oxioite pour la reproduction	NULL CIASSE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

(chronique)

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Geraniol (106-24-1)	
CL50 poisson 1	22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static])

Eugenol (97-53-0)	
CL50 poisson 1	13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
CL50 poisson 1	2,32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
NOEC (chronique)	0,168 mg/l

d-Limonene (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0,619 – 0,796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Linalool (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 1	20 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
EC50 96h algae (1)	88,3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

Nerol (106-25-2)	
CL50 poisson 1	20,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])

Vanillin (121-33-5)	
CL50 poisson 1	53 – 61,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	88 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
NOEC (aigu)	10000 mg/kg (Exposure time: 42 Days - Species: Eisenia foetida [soil dry weight])

2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester (118-58-1)	
CL50 poisson 1	1,03 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])

12.2. Persistance et dégradabilité

Cedarwood & Jasmine #TCDL-CFRA-BOWL-NCJA	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Cedarwood oil, Texas (68990-83-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cedarwood & Jasmine #TCDL-CFRA-BOWL-NCJA	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Benzyl acetate (140-11-4) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,96

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Linalool (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,84 – 3,1 (at 25 °C)

Vanillin (121-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,23 (at 22 °C)

Cedarwood oil, Texas (68990-83-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- produit/emballage
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Ecologie - déchets

 N° ONU (ADR)
 : UN 3082

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3082

 N° ONU (IATA)
 : UN 3082

 N° ONU (ADN)
 : UN 3082

 N° ONU (RID)
 : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)
Désignation officielle de transport (IMDG)
Désignation officielle de transport (IATA)
Désignation officielle de transport (ADN)

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

Description document de transport (ADR)

: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TONALIDE (FIXOLIDE)), 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG)

: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

Description document de transport (IATA)

LIQUIDE, N.S.A. (TONALIDE (FIXOLIDE)), 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (ADN)

: UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (TONALIDE (FIXOLIDE)), 9, III

: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TONALIDE (FIXOLIDE)), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9 Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

: 111 Groupe d'emballage (ADR) : III Groupe d'emballage (IMDG) Groupe d'emballage (IATA) : III Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

: 274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP29

: T4

Code-citerne (ADR) : LGBV Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges : 90

Code de restriction en tunnels (ADR) : Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29

 N° FS (Feu)
 : F-A

 N° FS (Déversement)
 : S-F

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

 Quantités limitées (ADN)
 : 5 L

 Quantités exceptées (ADN)
 : E1

 Transport admis (ADN)
 : T

 Equipement exigé (ADN)
 : PP

 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)
 : 0

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	Orange oil ; d-Limonene

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3(b)	Cedarwood & Jasmine #TCDL-CFRA-BOWL-NCJA ; trans-Anethole (food grade); Geraniol; Eugenol; Cedarwood oil, Texas; Hexyl cinnamic aldehyde; Benzoate de benzyle; Musk ketone; Orange oil; Nerol; Indole crystals; Methyl isoeugenol; d-Limonene; Linalool; 2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester	
3(c)	Cedarwood & Jasmine #TCDL-CFRA-BOWL-NCJA ; Benzyl acetate; Cedarwood oil, Texas; Hexyl cinnamic aldehyde; Benzoate de benzyle; Musk ketone; Orange oil; d-Limonene; 2-Hydroxybenzoic acid, benzyl ester	
40.	Orange oil ; d-Limonene	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Cedarwood oil, Texas ,Orange oil sont listés

: Orange oil est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification

Réglementations nationales danoises

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:	
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.